



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation parentale d'éducation

Question écrite n° 25231

Texte de la question

M. Henri de Gastines appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des titulaires d'un avantage invalidité au regard de l'allocation parentale d'éducation. En effet, l'article 532-4 du code de la sécurité sociale dispose que l'allocation parentale d'éducation n'est pas cumulable avec un avantage invalidité. A cet égard, il lui expose la situation d'un salarié qui travaille à mi-temps pour raison médicale et qui s'est vu refuser cette prestation pour élever ses enfants, au motif qu'il perçoit une rente invalidité. Il lui rappelle que l'APE peut être cumulée avec un salaire à mi-temps (dans ces conditions elle est diminuée de moitié). Il résulte de ces dispositions qu'un salarié travaillant à mi-temps par choix, pour élever ses enfants, peut bénéficier de l'APE, alors qu'un salarié travaillant à mi-temps sur décision médicale, suite à un accident du travail par exemple, ne percevra aucune aide pour élever ses enfants. Il semble qu'il y ait là une injustice flagrante, c'est pourquoi il lui demande de remédier à cette inégalité en alignant les conditions d'attribution de l'APE à tous les salariés travaillant à mi-temps et désirant élever leurs enfants.

Texte de la réponse

L'article L. 532-4 du code de la sécurité sociale dispose que l'allocation parentale d'éducation à taux plein ou à taux partiel n'est pas cumulable avec un avantage d'invalidité. L'allocation parentale d'éducation a pour objet de permettre aux familles de mieux concilier leur vie familiale et professionnelle et plus particulièrement à l'un des parents d'être présent au foyer pour s'occuper d'un enfant de moins de trois ans. L'allocation versée permet de compenser en partie soit la perte de revenu en cas de cessation de l'activité professionnelle, soit sa diminution en cas de travail à temps partiel. La pension d'invalidité a, quant à elle, pour objet de compenser la diminution de la capacité de travail ou de gain ; elle peut être suspendue si les revenus tirés du travail sont plus élevés, c'est la raison pour laquelle la loi a prévu que l'allocation parentale d'éducation n'est pas cumulable avec une pension d'invalidité. Il n'est pas envisagé de modifier les dispositions actuellement en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Henri de Gastines](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25231

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1999, page 875

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5622